

BARÈME DES FRAIS
POUR
MÉDIATION

EN VIGUEUR À PARTIR DU 2 DÉCEMBRE 2024

DROITS D'OUVERTURE

(Article 10.2 du Règlement de médiation)

Les droits d'ouverture sont fixés à 800 € quel que soit le montant en litige.

FRAIS DE MÉDIATION

(Articles 10.2 à 10.4 du Règlement de médiation)

#	MONTANT EN LITIGE		TAUX HORAIRE
1	de	0 € à 50 000 €	400 €
2	de	50 001 € à 100 000 €	450 €
3	de	100 001 € à 250 000 €	500 €
4	de	250 001 € à 500 000 €	550 €
5	de	500 001 € à 1 000 000 €	600 €
6	de	1 000 000 € à ∞	<i>Soumis à la décision du Président</i>

Tous les montants sont hors taxes.